

Compte-rendu de réunion

Réunion de l'instance de concertation du 15/10/2009

lieu: Boves – cité des Métiers (80)

Étaient présents :

Voir liste d'émargement

Diffusion : participants + invités absents.

Objet de la réunion :

Cette première instance de concertation a pour objet de présenter la démarche d'élaboration du "volet énergie éolienne terrestre" du Schéma Régional Climat Air Énergie, aux représentants des acteurs régionaux concernés par l'éolien (collectivités locales, opérateurs, syndicats, services de l'État et associations) dans l'esprit de la gouvernance à cinq mise en place pour le Grenelle de l'environnement.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation de la démarche par M. Pignol, directeur de la DREAL Picardie.
- Présentation des enjeux du Conseil régional de Picardie concernant la thématique de l'éolien et de l'énergie, par M. Dacheux, vice-président pour l'agriculture et l'environnement au Conseil Régional de Picardie.
- Présentation de l'observatoire régional de l'énergie par V. Pibouleu, ADEME
- Exposé de l'état des lieux du développement de l'énergie éolienne en Picardie par T. Guilloux et C. Varlet, DREAL/ECLAT
- Présentation des atlas départementaux paysagers de l'éolien par F. Riquiez, DREAL/ SNEP.
- Un tour de table a clôturé cette réunion où chaque participant a été invité à exprimer ses attentes vis à vis de ce futur schéma régional.

Présentation de la démarche par Michel Pignol, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement:

Le projet de loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) prévoit plusieurs dispositions pour améliorer la planification territoriale, la concertation et l'encadrement réglementaire de l'énergie éolienne:

- l'article 23 prévoit l'élaboration du SRCAE en co élaboration Etat et conseil régional afin de :
 - définir les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie.
 - mettre en œuvre les politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.
 - définir des normes de qualité de l'air.
 - valorisation du potentiel énergétique terrestre (renouvelable et récupération).
- l'article 25 prévoit l'élaboration par le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité d'un schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables, réservant des capacités d'accueil pour une période de 10 ans.
- le II de l'article 34 précise que les ZDE devront être compatibles avec les orientations du SRCAE ce

qui confère à ce dernier un caractère d'encadrement (pour les ZDE créées postérieurement au SRCAE)

- le III de l'article 34 supprime les dispositions spécifiques à l'éolien, rendues inutiles du fait de l'assujettissement à la législation aux installations classées ; en particulier elles conduisent à une simplification de la procédure de permis de construire.
- le I de l'article 34 prévoit :
 - l'ajout de critères environnementaux plus complets pour la décision d'une ZDE (biodiversité)
 - une amélioration de la concertation locales, avec consultation de la Commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques

Le volet éolien est une anticipation du SRCAE qui doit être mise en place pour la fin 2009 (janvier 2010). A travers la circulaire du 19/05/2009, le MEEDDM souhaite que ce volet réponde aux éléments suivants :

- remplir 3 objectifs :
 - définir des zones favorables à la mise en place de éolien
 - fixer les objectifs qualitatifs (conditions de développement de l'éolien par zone)
 - fixer les objectifs quantitatifs de puissance potentielle par une prospective au niveau régional et par zone géographique.
- être largement concerté dans l'esprit de la gouvernance à 5.

Présentation des enjeux du Conseil Régional de Picardie en matière d'énergie et d'éolien par M. Dacheux, premier vice-président, en charge de l'agriculture et de l'environnement au Conseil Régional de Picardie:

Le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) est un outil important pour contribuer à l'autonomie énergétique du territoire et à assurer une partie de notre consommation.

Le CRP est favorable aux démarches relatives aux énergies renouvelables et à l'éolien si elles sont réalisées dans la concertation et avec comme préalable une diminution des consommations. Toutefois, l'énergie éolienne nécessite d'importants capitaux pour l'investissement. Ceux-ci doivent avoir une conséquence positive sur l'économie locale en participant à la constitution d'un cercle vertueux entre les retombées financières de la production énergétique éolienne, la diminution de la consommation énergétique des particuliers et le développement des autres énergies renouvelables comme le photovoltaïque.

Le conseil régional sera à l'écoute durant élaboration de ce volet éolien tout en restant attentif à l'environnement et à la préservation des paysages.

Observatoire régional de l'énergie par V. Pibouleu, ADEME :

Vincent Pibouleu expose à travers quelques points de repères, la place de l'éolien dans le panorama énergie climat régional.

Le bilan énergétique de la région Picardie était de 21% pour l'électricité en 2005 contre 42% pour les produits pétroliers. La Picardie est marquée par un poids plus important de l'industrie dans les consommations énergétiques que la moyenne française (30% contre 20%).

Après avoir augmenté de 1,4 % durant la période 1990-1999, on observe une diminution de la consommation énergétique de 1 % par an en moyenne de la Région Picardie entre 2005 et 2009 dû principalement aux difficultés du secteur industriel. La consommation énergétique dans le secteur résidentiel et tertiaire continue à progresser.

En terme de réduction des gaz à effet de serre, l'objectif « facteur 4 », correspondant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050, se décline sur le territoire picard par une diminution de 347 000 tonnes de CO2 par an. A noter que si ces émissions ont fortement diminuées dans industrie (-22%) ou l'agriculture (-10%), on note une progression dans les autres secteurs comme les transports (+23%) qui représentent à eux seuls 26% des émissions de GES.

Ainsi le bilan carbone de l'énergie éolienne met en évidence qu'elle constitue un mode de production d'électricité bien moins polluant que celle produite à partir des énergies fossiles tels que le gaz, le charbon ou le fuel (cf: comparaison des « contenus CO2 » des modes du mix français).

Vincent Pibouleu termine sa présentation par une carte de synthèse et un tableau faisant apparaître le bilan 2009 de la production des différents modes d'énergies renouvelables en Picardie et la part de consommation régionale.

Etat des lieux de l'Eolien en Picardie par T. Guilloux et C Varlet, DREAL/ECLAT

Tristan Guilloux présente l'état d'avancement des démarches engagées pour les Zones de Développement de l'Eolien (dossiers approuvés, refusés ou en instruction). Ainsi, 59 dossiers de demande de création de ZDE ont été approuvés pour une puissance admissible de 3757 MW maxi représentant 87% de la puissance demandée par les collectivités (pour les ZDE approuvées).

L'état d'avancement des permis de construire éoliens est ensuite décliné. On observe que les PC les plus anciens délivrés sous l'ancienne réglementation sont hors ZDE (127 sur les 167 PC accordés à ce jour un PC pouvant correspondre à une ou plusieurs éoliennes).

La puissance raccordée de l'éolien en Picardie était de 671 MW en octobre 2009 pour 324 aérogénérateurs implantés sur 49 sites ce qui permet de desservir 71,90% de la population régionale en se basant sur la consommation domestique hors chauffage ou 45 % en prenant en compte le chauffage.

La Picardie représente aujourd'hui 16% de la production éolienne française.

Présentation des démarches menées en Picardie dans le domaine de l'éolien par F. Riquiez, DREAL/ SNEP

Afin d'aider les services de l'Etat dans l'établissement de leurs avis sur les ZDE et les permis de construire éoliens, un schéma paysager éolien a été réalisé dans chacun des trois départements Picards. Dans les départements de l'Aisne et de la Somme les schémas paysagers éoliens ont été concertés avec les porteurs de projet, les associations et les élus.

Après une description des différentes entités paysagères, une carte des sensibilités paysagères a été élaborée ce qui a permis d'aboutir à la définition de secteurs propices ou non au développement de l'éolien.

Les secteurs les moins propices à l'éolien sont entre autres :
- les sites classés ou inscrits,

- les paysages emblématiques
- les vallées avec une marge de recul afin d'éviter des effets de surplomb,
- les éléments remarquables du patrimoine avec des distances de recul plus ou moins importants pour éviter des covisibilités pénalisantes.

Enfin, des stratégies sectorielles et des recommandations d'implantation au niveau des "secteurs propices au développement de l'éolien" sont proposées.

M. Pignol rappelle la logique qui guide les services de l'Etat dans l'instruction des demandes et l'objectivité dans la manière de procéder. Les éoliennes impactent les paysages bien au-delà des limites communales ou intercommunales donc l'Etat compétent pour délivrer les PC a pris l'initiative de prendre en compte le fait paysager sur la totalité du territoire de chaque département. Cette analyse a été conduite en prenant en compte les parcs éoliens déjà accordés avec lesquels il a été nécessaire de composer.

Les différents documents présentés seront disponibles sur le site de la DREAL Picardie

Questions diverses à l'issue de ces présentations :

M. Joan (CGT) évoque les problèmes posés à l'éolien ;

1. le financement avec le coût du prix d'achat de l'éolien et l'impact sur la facture des ménages.
2. la suppression de la taxe professionnelle qui risque de remettre en cause l'intérêt pour les collectivités de développer l'éolien ?
3. la démocratie , à travers une meilleure information du public.

Enfin, la réduction de la consommation ne permet pas de satisfaire les besoins sociaux

L. Pradoux (Architecte des Bâtiments de France, adjoint au chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine d'Oise) précise que les demandes du SDAP d'appliquer des périmètres de protection autour des monuments majeurs du département de l'Oise n'ont pas été prises en compte dans le schéma paysager. La présence des éoliennes peut remettre en cause l'inscription des cathédrales de l'Oise au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Monsieur PIGNOL précise que les schémas paysagers de la Somme, de l'Aisne et bientôt de l'Oise sont accessibles depuis les sites internet de la préfecture et de la DREAL. Il est dans l'intérêt pour les porteurs de projets de tenir compte de ces documents afin d'éviter des refus.

Le conservatoire des sites naturel de Picardie (CSNP) cite le cas d'éoliennes mal situées en haut de vallée alors qu'un recul s'avérait nécessaire et se félicite de la création de ce schéma régional qui apportera une uniformisation des bonnes pratiques au niveau des opérateurs.

M. Joan estime que trop d'éoliennes transitent par transport routier et souhaite que l'on favorise le fret. Il s'étonne que ces dernières ne soient pas fabriquées en Picardie ce qui constituerait une piste de développement et de création d'emplois.

M. Pignol précise que toutes les plates-formes au long du futur canal Seine-Nord Europe seront trimodales et que de ce fait un maximum d'éoliennes pourront transiter par voie fluviale.

M. Dacheux rappelle que l'industrie locale participe déjà dans le développement de l'éolien (BTP pour le

béton des fondations, unité de fabrication de mats en projet sur la plate-forme de Longueil-Sainte-Marie dans l'Oise) mais admet que la France a pris du retard dans ce domaine. Il estime que les retombées économiques de l'éolien doivent participer au développement des autres sources d'énergie renouvelables et doper les projets liés aux économies d'énergies (isolation).

M. R. Grass, représentant de l'association France éolienne précise que 50% d'une éolienne est fabriquée en France dont 30% au niveau local. Il précise que les bénéfices en export de l'éolien représentent 1 milliard d'euros pour la France. Par ailleurs, il expose qu'une étude a été réalisée sur la reconversion des entreprises existantes dans le domaine des énergies renouvelables au niveau national et qu'une autre est programmée avec le GIP CARMEE et le CESR concernant le potentiel emploi et formation en Picardie lié à cette activité. A titre d'illustration, un BTS de maintenance éolienne a été créé à Amiens.

En 2020, une étude menée par le Syndicat des Energies Renouvelables précise qu'une puissance de 2900 MW pourrait être produite par cette énergie en Picardie ce qui représente un investissement de quatre milliards d'euros. Mais les opérateurs ont besoin d'une vision stable pour investir.

M. Pignol rappelle que le rôle du schéma régional est également d'offrir cette visibilité sur les perspectives de développement de l'éolien.

Il précise que ce volet énergie éolienne du SRCAE comportera deux zones ;

- une zone favorable où l'éolien doit être développé prioritairement
- une zone peu favorable où l'implantation d'éoliennes nécessitera des études particulières ;

Seront pris en compte :

- le gisement éolien,
- les servitudes radars météo, aviation civile et militaire,
- les zones strictement protégées,

le raccordement électrique fera l'objet d'une attention particulière.

Ce volet énergie éolienne débouchera sur des éléments de cadrage qualitatif et quantitatifs.

Tour de table sur les attentes de chacun vis-à-vis de ce schéma régional

DDE 80 : confirmer au niveau régional ce qui a été réalisé au niveau départemental.

DDE 02 : cohérence entre les départements et en inter-région.

Gazelec Peronne : Quels sont les objectifs de développement lorsque l'on voit que des PC déposés dans des ZDE sont refusés et que des dossiers de demande de ZDE sont également refusés ?

M Pignol rappelle qu'une ZDE ne signifie pas que les PC seront automatiquement accordés. Il reconnaît que certaines ZDE ont été créées pour régulariser les PC déjà accordés.

l'ADEME s'interroge sur la part de l'éolien dans les énergies renouvelables en Picardie. Doit-on arriver au 23% l'objectif national ? Cela nécessiterait de doubler le parc actuel soit 1500MW à consommation stabilisée. Un débat s'impose pour fixer les objectifs, définir les orientations et planifier ce développement.

Le Conseil Général de la Somme rappelle qu'en 2007, le département a participé à la planification des parcs éoliennes et se félicite de ce document régional.

Concernant le parc éolien off-shore, peu d'informations sont diffusées sur les projets en cours de développement le long du littoral Picard, et qu'on ne connaît pas les enjeux sur la biodiversité.

M Pignol précise que l'éolien Off Shore ne figure pas dans le schéma régional car il s'agit d'une problématique différente. Deux projets sont à l'étude ; un premier situé au large de la limite avec la Seine Maritime et un autre au large du Marquenterre.

L'Association France Énergie Éolienne (FEE) rappelle que les emplois sont nombreux en sous traitance dans le domaine de la fabrication d'éoliennes et dans l'entretien.

Le conservatoire des sites naturels de Picardie (CSNP) rappelle l'importance de la prise en compte de la biodiversité et regrette qu'il y ait des exemples où les études d'impact n'ont pas été réalisées sérieusement. Le génie écologique est une science en développement. Le CSNP participe à la mise en place des trames vertes et bleues.

M. Pignol souligne que l'action du conseil général de la Somme a permis d'améliorer la qualité des études d'impact.

L'association FEE précise que l'off-shore est créateur d'emploi en France (cas de la base de Dunkerque pour l'éolien Britannique). Il estime qu'un développement de l'off-shore depuis le port de Dieppe aurait un rayonnement sur la Picardie.

M Joan (CGT) partage l'idée qu'il y a un enjeu paysager mais rappelle qu'il ne faut pas sous estimer les enjeux sociaux et démocratiques,

Météo France: l'objectif est de favoriser le développement coordonné de l'éolien dans l'intérêt collectif. Le rôle de Météo France est de contribuer à la sécurité des biens et des personnes grâce aux radars qui assurent la surveillance du territoire. Une coopération est souhaitée avec les opérateurs sans dommage pour les uns et les autres, dans le cadre d'une concertation qui permette de travailler ensemble.

La DGAC rappelle également la nécessité de travailler ensemble et de trouver des solutions car les éoliennes constituent des obstacles pour la navigation aérienne. La DGAC limitera le développement de l'éolien par des servitudes pour préserver la protection des moyens radio-électriques et des aérodromes.

M Pignol précise que ce point sera étudié dans le détail avec les servitudes figurant dans les documents d'urbanisme.

Picardie Nature : La préoccupation récurrente est l'impact de l'éolien sur l'avifaune et sur les chiroptères pour lesquels les études sont très limitées : couloir de migration, impact d'un parc éolien (quel suivi ? Quel retour d'expérience) et sur les impacts cumulés liés à la multiplication des parcs d'éoliennes.

ERDF attend du schéma régional une vision claire du développement de l'éolien en Picardie car c'est une énergie qui impacte fortement le réseau et nécessite d'avoir une réponse aux besoins des producteurs et de satisfaire le client.

RTE attend également du schéma régional qu'il offre une vision claire du développement éolien pour anticiper sur les travaux à réaliser sur le réseau et rappelle que la construction d'une ligne prend entre 6 et 10 ans.

Préfecture 02: Le préfet souhaite une correspondance entre le schéma paysager départemental et le SRCAE.

Préfecture 60: Clarifier la situation de l'éolien par rapport aux élus.

DDEA 60 : La concertation a déjà sa place dans le département à travers le comité technique de l'éolien. L'intérêt de la démarche régionale réside dans l'élargissement des échanges de façon à ce que ce soit plus largement partagé dans le cadre de la gouvernance à cinq.

Conseil Économique et Social Régional : Comment la Picardie peut-elle devenir un acteur de cette filière ? Le

CESR souhaite que l'on dépasse le cadre de l'implantation d'éoliennes du schéma régional pour répondre aux questions qui se posent vis à vis des répercussions sur l'emploi et la formation.

L'association Mirage éolien (Vent de colère) : L'association est convaincue de la nécessaire limitation de l'éolien en région. Cette filière n'apporte pas une réponse à la réduction de CO2 car la France possède peu de centrales thermiques. Il faut donner plus de moyens au photovoltaïque et à la géothermie.

L'association s'interroge sur le bien être humain, les problème de santé (bruit), l'impact paysager généré par les parcs éoliens. L'exemple du Noyonnais est une illustration de cette problématique car on y développe l'éolien alors que ce territoire à vocation à être la zone résidentielle du nord du bassin Parisien. Il y a un risque de dépréciation de la valeur du foncier.

M. Pignol précise que l'on constate une complémentarité entre le nord et le sud de la France en matière de gisement éolien. Ainsi des porteurs de projets basés dans le sud de la France font l'acquisition de parcs éoliens dans le nord pour équilibrer leur production et remplir leurs obligations contractuelles passées dans le sud de la France.

La DRAAF s'intéresse aux conséquences sur la gestion du foncier agricole

La SER Lassigny et la SICAER Noyon: Nécessité d'avoir une visibilité sur le développement de l'éolien en région car les travaux sur les lignes nécessitent des investissements importants pour les petits distributeurs à qui la loi demande d'accueillir la puissance prévue dans les ZDE sans garantie sur ce qui se fera effectivement.

La SICAE Somme rappelle que le rôle des ZDE est de faire bénéficier de l'obligation d'achat et n'a rien à voir avec les procédures d'urbanisme (P.C). Il convient de ne pas sous-estimer l'impact important des lignes aériennes à créer. Le schéma régional est essentiel dans la planification car la concentration de la production nécessitera la construction de postes sources.

Le Syndicat des énergies renouvelables / Association France Éolienne précise qu'il est nécessaire de disposer d'une vision sur le développement économique et l'emploi. Le SER a lancé une étude économique sur la filière éolienne en Picardie et souhaiterait être associé aux études réalisées par le CESR, les CG et le CRP. Le SER attend du schéma qu'il fixe le volume de MW éolien dans la région et estime que c'est la seule source d'énergie renouvelable qui permettra d'atteindre les 23 % en 2020.

Par ailleurs le SER a réalisé une étude de capacité de production mini et maxi par région. Pour la Picardie le mini correspond aux permis accordés soit 3000 MW. Le maxi prend en compte les projets en instruction soit 4700 MW.

Cette étude identifie les secteurs préférentiels à partir des projets déjà accordés. Le SER souhaite que ce potentiel identifié soit pris en compte dans l'étude du SRCAE.

La Régie communale de Montdidier témoigne que les investissements peuvent être portés par une collectivité (exemple de Montdidier avec quatre éoliennes).

Pour l'Université Picardie Jules Verne, le SRCAE doit rassurer les collectivités et les entreprises en étant une alternative à l'arbitraire. Il est nécessaire que ce schéma soit suffisamment souple pour prendre en compte l'évolution de la technologie. Il doit être coordonné avec une énergie complémentaire comme le photovoltaïque. Ce document de planification ne doit pas être seulement un schéma pour le paysage.

Amiens Métropole : Document de cadrage à décliner au niveau d'Amiens Métropole sur les parties rurales de son territoire tout en prenant en compte le problème du bruit.

Le SDAP 80 évoque le décalage entre la banalisation du paysage liée à la multiplication des parcs et la valorisation de ce dernier qui est aussi un vecteur de développement économique. Il met en garde contre le risque de densification des parcs qui peut déstructurer les lignes de force paysagères telles qu'elles auraient été définies lors de la création des parcs.

Conclusion

M. Dacheux regrette être le seul élu présent à cette réunion. Pour faire écho à ce qu'a dit le CESR, il faut transformer le potentiel éolien en opportunité globale sur les quatre piliers du développement durable. Il s'agit de trouver les bonnes hypothèses pour les industriels qui attendent de la visibilité et pour les collectivités locales qui ont besoin de recettes pour se développer. Pour le schéma régional, l'enjeu est de définir la bonne adéquation énergie/ climat/ hommes.

Prochaines réunions de l'instance de concertation

- le 16 novembre 2009 à 9h30 à la cité des métiers de Boves
- le 14 décembre 2009 à 9h30
- le 14 janvier 2010 à 9h30

Pièces jointes :

Retrouvez les présentations et la circulaire sur le site internet de la DREAL Picardie :
http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=233